



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 1 sur 2

PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

---  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
SGEN\POLGEN\DLP1\FUNER\Bois  
Rouge  
-----

**ARRETE N°3122 /SG/DLP/1**

Enregistré le 25 août 2006

***autorisant la « Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) »  
à exploiter 02 (deux) chambres funéraires dans le CIMETIERE PAYSAGER INTERCOMMUNAL « le Parc du  
Souvenir » au lieu-dit « Petit Bois Rouge » sur le territoire de la Commune de SAINTE MARIE***

-----  
LE PREFET DE LA REGION  
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles R 2223-74 à R 2223-79, R 2223-88, D 2223-80 à D 2223-87;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-1091/SG/DRCTCV du 04 mai 2005 « relatif à l'autorisation, au titre du Code de l'Environnement, pour la réalisation du CIMETIERE PAYSAGER INTERCOMMUNAL « le Parc du Souvenir » au lieu-dit « Petit Bois Rouge » sur le territoire de la Commune de SAINTE MARIE »
- VU** la délibération n° URB/06050 en date du 13 juillet 2006 du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE;
- VU** la demande de la « Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) » en date du 03 février 2006 tendant à obtenir l'autorisation d'exploitation de 02 (deux) chambres funéraires dans le cadre de la construction du Cimetière Paysager Intercommunal à « Bois Rouge » sur le territoire de la Commune de SAINTE MARIE;
- VU** l'enquête de commodo et incommodo diligentée du 13 au 22 mars 2006 et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur;
- VU** l'avis et les propositions de la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de La Réunion;
- VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 11 août 2006.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - La « Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) » est autorisée à créer et exploiter 02 (deux) chambres funéraires dans le Cimetière Paysager Intercommunal à « Bois Rouge » sur le territoire de la Commune de SAINTE MARIE.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et le Maire de la Commune de SAINTE MARIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD